



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRASSY EN DATE DU 01 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier mars, le Conseil Municipal de la Commune de BRASSY dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Sébastien HALLIEZ.

Date de la convocation : 24 février 2024

PRESENTS : MM. HALLIEZ, PARIS, RABEUX, BOBET, CABAT, FRANCOIS, MATTEI, Mmes SACANVILLE, JOURDAN.

ABSENTS :

Secrétaire : Madame Sylvie SACANVILLE

### ORDRE DU JOUR :

- Vote des Comptes Administratifs et compte de gestion : Budget principal, budgets annexes locaux commerciaux, de l'eau
- Vote budget primitif : Budget principal, budgets annexes locaux commerciaux, de l'eau
- Vote des taux d'imposition
- Vote du tarif de l'eau
- Personnel communal : prime de pouvoir d'achat, prolongation contrat agent technique
- Programmation travaux de voirie 2024
- Consultation pour les travaux maison d'assistantes maternelles
- Point sur le projet de rénovation de la chapelle de l'église
- Questions diverses

### 1° Vote des Comptes Administratifs et compte de gestion : Budget principal, budgets annexes locaux commerciaux, de l'eau :

#### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

Il est présenté le vote du Compte administratif du budget principal qui peut se résumer ainsi :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, constatant ce que le compte administratif fait apparaître décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Exercice 2024

76800 COMMUNE DE BRASSY

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF TITRE 1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-86 436.38 €		48 516.66 €	110 543.00 € 21 000.00 €	-89 543.00 €	-127 462.72 €
FONCT	221 112.22 €	117 879.38 €	113 261.12 €			216 493.96 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>						<b>216 493.96 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						. 127 462.72 €

<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	89 031.24 €
Total affecté au c/ 1068 :	127 462.72 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Madame Sylvie SACANVILLE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, prend la Présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte des écritures du Compte Administratif du budget principal pour l'année 2023
- Constate la concordance des écritures avec le Compte de Gestion
- Décide l'affectation du résultat selon les écritures sus-visées.

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU SERVICE D'EAU

Il est présenté le vote du Compte administratif du budget principal qui peut se résumer ainsi :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,  
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,  
constatant ce que le compte administratif fait apparaître  
décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Exercice 2024

### 30800 SERVICE D'EAU DE BRASSY

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF  TITRE 1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	67 025.18 €		25896.4	8 350.00 € - €	-8 350.00 €	84 571.58 €
FONCT	48 003.79 €		-1003.99			46 999.80 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>						<b>46 999.80 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						46 999.80 €
Total affecté au c/ 1068 :						- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

Madame Sylvie SACANVILLE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, prend la Présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte des écritures du Compte Administratif du budget principal pour l'année 2023
- Constate la concordance des écritures avec le Compte de Gestion
- Décide l'affectation du résultat selon les écritures sus-visées

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DES LOCAUX COMMERCIAUX

Il est présenté le vote du Compte administratif du budget principal qui peut se résumer ainsi :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,  
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,  
constatant ce que le compte administratif fait apparaître  
décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Exercice 2024

### 76802 LOCAUX COMMERCIAUX

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF  TITRE 1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	18 143.71 €		81.46 €	96 849.00 € 78 807.00 €	-18 042.00 €	183.17 €
FONCT	915.00 €	915.00 €	970.47 €			970.47 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>						970.47 €
<b>Affectation obligatoire :</b>						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						970.47 €
Total affecté au c/ 1068 :						- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

Madame Sylvie SACANVILLE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, prend la Présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte des écritures du Compte Administratif du budget principal pour l'année 2023
- Constate la concordance des écritures avec le Compte de Gestion
- Décide l'affectation du résultat selon les écritures sus-visées

### 2° Vote budget primitif : Budget principal, budgets annexes locaux commerciaux, de l'eau :

#### BUDGET PRINCIPAL

Le Maire présente le budget principal avec les équilibres suivants :

##### Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 826 912.22 €, dont 100 000 € inscrits en virement à la section d'investissement.

Recettes de fonctionnement : 826 912.22 €

##### Section d'investissement : (y compris les restes à réaliser)

Dépenses d'investissement : 327 990.11 €

Recettes d'investissement : 327 990.11 € (dont 100 000 € en virement de la section de fonctionnement)

Une note synthétique est annexée à la présentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de voter le budget primitif 2024 de la commune :**
  - par chapitre pour la section de fonctionnement
  - par chapitre et des opérations pour la section d'investissement
- **ADPOTE le budget primitif 2024.**

### **BUDGET DE L'EAU**

Le Maire présente le budget de l'eau avec les équilibres suivants :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 116 034.81 €

Recettes de fonctionnement : 116 034.81 €

#### Section d'investissement : (y compris les restes à réaliser)

Dépenses d'investissement : 130 800.73 €.

Recettes d'investissement : 130 800.73 €.

Une note synthétique est annexée à la présentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de voter le budget primitif 2024 du Service d'Eau de BRASSY :**
  - par chapitre pour la section de fonctionnement
  - par chapitre et des opérations pour la section d'investissement
- **ADPOTE le budget primitif 2024.**

### **BUDGET DES LOCAUX COMMERCIAUX**

Le Maire présente le budget principal avec les équilibres suivants :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 22 890.47 €,

Recettes de fonctionnement : 22 890.47 €

#### Section d'investissement (y compris les restes à réaliser) :

Dépenses d'investissement : 110 149.00 €.

Recettes d'investissement : 110 149.00 €

Une note synthétique est annexée à la présentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de voter le budget annexe 2024 de la commune : Locaux commerciaux**
  - par chapitre pour la section de fonctionnement
  - par chapitre et des opérations pour la section d'investissement
- **ADPOTE le budget primitif 2024.**

**BUDGET PRINCIPAL**

DEPENSES				RECETTES				
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>001</b>	<b>Cumul invt reporté</b>	<b>37 919.72 €</b>	<b>1068</b>	<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>127 462.72 €</b>		
	Ch 040	Reprise des subventions 139	0.00 €	001	Cumul invt reporté	0.00 €		
	Ch 041	Article 2132 anomalies	19 827.39 €	Ch 040	Amortissements des immobilisations 28	0.00 €		
	2138	Autres constructions (somme pour équilibrer)	39 900.00 €	Ch 041	Article 21532 anomalies	19 827.39 €		
	Ch 16	1641 Emprunts	92 250.00 €	10222	FCTVA	16 200.00 €		
	165	Cautions	1 500.00 €	10226	Taxe d'aménagement	2 000.00 €		
	Ss tot		<b>151 397.11 €</b>	Ch 024	Ventes immobilières			
				Ch 16	1641 Emprunts			
				165	Cautions	1 500.00 €		
				Ss tot		<b>166 990.11 €</b>		
						<b>RAR</b>	<b>PN</b>	
	Op 293	Achat Tracteur	30 000.00 €	0.00 €	Op 293	Achat Tracteur	0.00 €	0.00 €
	Op 297	Construction Bâtiment technique	1 630.00 €	0.00 €	Op 297	Construction Bâtiment technique	0.00 €	0.00 €
	Op 313	Equipements divers voirie	773.00 €	0.00 €	Op 313	Equipements divers voirie	0.00 €	0.00 €
	Op 321	Aménagement Cimetière	70 000.00 €	0.00 €	Op 321	Aménagement Cimetière	18 000.00 €	0.00 €
Op 322	Main courante Foot	4 000.00 €	0.00 €	Op 322	Main courante Foot	3 000.00 €	0.00 €	
Op 325	Réaménagement MAM	4 140.00 €	50 000.00 €	Op 325	Réaménagement MAM	0.00 €	40 000.00 €	
Op 326	Achat terrains Pré de France	0.00 €	15 000.00 €	Op 326	Achat terrains Pré de France	0.00 €	0.00 €	
Op 327	Matériels divers (taille-haie batterie + perceuse)	0.00 €	1 050.00 €	Op 327	Matériels divers (taille-haie batterie + perceuse)	0.00 €	0.00 €	
Ss tot		<b>110 543.00 €</b>	<b>66 050.00 €</b>	Ss tot		<b>21 000.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	
				Ss tot			<b>61 000.00 €</b>	
				021	Virt de la SF	100 000.00 €		
	<b>TOTAL dépenses</b>		<b>327 990.11 €</b>		<b>TOTAL recettes</b>	<b>327 990.11 €</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
	Ch 011	Caractère général	174 000.00 €	Ch 70	Ventes de produits	90 800.00 €		
	Ch 012	Personnel	194 500.00 €	Ch 013	Atténuation de charges	2 500.00 €		
	Ch 014	Atténuation de produits	87 277.00 €	Ch 73	Impôts et taxes	267 500.00 €		
	Ch 65	Autres charges gestion courante	251 525.76 €	Ch 74	Dotations	339 694.50 €		
	Ch 66	Ch financières	18 500.00 €	Ch 75	Locations	35 850.00 €		
	Ch 67	Ch exceptionnelles	500.00 €	Ch 77	Pôts exceptionnels	0.00 €		
	Ch 68	Dotation aux provisions (article 6817)	609.46 €	Ch 78	Reprise sur provisions	1 536.48 €		
	Ss tot		<b>728 912.22 €</b>	Ss tot		<b>717 890.98 €</b>		
	Ch 042	6811 Dotation amort	0.00 €	002	Cumul fonct excdt	89 031.24 €		
023	Virt à la SI	100 000.00 €	Ch 042	777 Quote part subv	0.00 €			
	<b>TOTAL dépenses</b>	<b>826 912.22 €</b>		<b>TOTAL recettes</b>	<b>826 912.22 €</b>			





### 3° Vote des taux d'imposition

Compte-tenu du vote du budget exceptionnellement début mars avant la démission de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux sans l'état 1259. Selon les informations, l'inflation des bases d'imposition cette année serait de 3.9 %.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux cette année.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.01 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.14 %
- taxe d'habitation : 9.29 %
- cotisation foncière des entreprises : 9.83 %

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

### 4° Vote du tarif de l'eau

Monsieur Laurent PARIS, Adjoint au Maire, propose de ne pas augmenter le prix de l'abonnement de l'eau, et d'augmenter le prix du m3 d'eau potable de 0.03 €, soit un peu moins de 3 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE et FIXE** le prix de l'eau pour l'année 2024 comme suit :

- **0.98 € le m3**
- **56 € l'abonnement**

### 5° Personnel communal : prime de pouvoir d'achat, prolongation contrat agent technique

#### Prime de pouvoir d'achat :

Le Maire présente le dispositif du gouvernement sur le pouvoir d'achat.

Les agents publics n'ont pas bénéficié d'une augmentation significative du point d'indice, et se retrouvent pénalisés par l'inflation.

Les salaires modestes sont concernés par la possibilité pour les collectivités de leur accorder une prime exceptionnelle, dégressive selon les revenus.

Le Maire présente cette grille de prime exceptionnelle, et propose d'attribuer 100 % de cette prime.

Le Centre de Gestion a été saisi et a rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE FIXER** ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

- Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
  - Cette prime sera versée en une seule fraction après l'avis du CST.
  - L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime comme suit :**

Agents antérieurs au 1er janvier 2023	Montant maximum de la prime	au prorata du nombre de mois et heures travaillés	soit en moyenne par mois
BOUCHE Réjane	700.00 €	620.00 €	51.67 €
DUBREIL Mélanie	800.00 €	600.00 €	50.00 €
DUCROT Eric	600.00 €	600.00 €	50.00 €
DUFEUX Guillaume	800.00 €	110.48 €	9.21 €
KOLOSOWSKI Noémie	800.00 €	487.28 €	40.61 €
LAURENT Caroline	800.00 €	457.12 €	38.09 €

#### **Renouvellement de contrat pour Monsieur Guillaume DUFEUX :**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que le contrat de travail de Monsieur Guillaume DUFEUX se termine au 30 avril 2024 et compte-tenu de la période d'intérim suite à la démission de Monsieur le Maire, il est demandé de renouveler le poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet, 29 h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE de renouveler pour une durée de 3 ans le contrat de travail de Monsieur Guillaume DUFEUX à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit contrat.**

#### **Renouvellement de contrat de Madame Christine JAILLANT :**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'embaucher un agent d'entretien à temps non complet pour une durée d'environ 7 mois afin d'effectuer des heures de ménage au camping municipal soit 175 heures sur la période d'ouverture du camping.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer les documents nécessaires à l'embauche d'un agent d'entretien pour le camping municipal de Brassay à compter du 15 avril 2024.**

## **6° Programmation travaux de voirie 2024**

Monsieur Guylain FRANCOIS, membre de la Commission voirie, expose que les travaux de voirie, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs, doivent faire l'objet d'une programmation sur la Commune de Brassy.

Il propose la programmation suivante :

### **Montchelnot :**

Rue du raccourci jusqu'à maison Mr Gautheron soit environ 465m

Rue parallèle jusqu'à maison Mr Cottelli environ 75m

### **Le Bourg :**

Ruelle du souterrain (derrière l'église ) environ 90m

### **La Montée :**

Rue du Pré des Soyes environ 410m

**Soit un total de 1 040m**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE son accord à cette proposition.**

## **7° Consultation pour les travaux maison d'assistantes maternelles**

Après étude suite à la demande des assistantes maternelles, il a été retenu de faire des travaux d'aménagement intérieur de la Maison d'Assistants Maternelles avec la création d'un troisième dortoir. Les travaux devront être réalisés entre le 15 juillet et le 21 août 2024.

Pour cela et à réception des documents de l'architecte, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lancer la procédure d'appel d'offres pendant la période d'intérim et à charge à la nouvelle équipe municipale d'ouvrir les plis et de choisir les entreprises.

Pour rappel, ce projet est financé à hauteur de 30 % par l'Etat, et 50 % par le Département de la Nièvre.

Une consultation doit être engagée pour les lots suivants :

<i>Désignation des lots</i>	
Lot 1	GROS ŒUVRE - VRD
Lot 2	MENUISERIES EXTERIEURES
Lot 3	PLATRERIE FAUX PLAFOND
Lot 4	MENUISERIES INTERIEURES
Lot 5	CARRELAGE FAÏENCE
Lot 6	ELECTRICITE
Lot 7	PLOMBERIE VMC
<i>Lot 8 (en option)</i>	<i>PEINTURE</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE de lancer la procédure d'appel d'offres.**

## **8° Point sur le projet de rénovation de la chapelle de l'église**

Le Maire fait part du projet de rénovation de la chapelle de l'église, initié par l'association pour la sauvegarde de la chapelle de l'église de Brassy.

Il donne la parole à son Président, Monsieur Denis ROGER, qui expose le projet de rénovation de cette chapelle très ancienne.

Un premier devis de maçonnerie a été produit, et un devis de création d'un vitrail. Au total, le coût de l'opération pourrait s'établir dans une fourchette de 40 000 € HT environ.

Le projet doit faire l'objet d'une présentation plus détaillée, et des recherches de financement initiées, auprès notamment de la Fondation du Patrimoine, de l'Etat, du Conseil Départemental, et de la Région Bourgogne Franche Comté.

Le Conseil Municipal prend acte de ce projet.

### 9° Questions diverses

**Motion concernant la compétence eau potable :** Le Maire informe les Conseillers Municipaux de la pétition lancée par le Président de la Communauté de Communes, Monsieur René BLANCHOT, contre le transfert obligatoire de la compétence eau potable, et assainissement à la Communauté de Communes.

Il rappelle l'esprit de Constitution Française et notamment son article 72 qui dispose que « Les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon. Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences ».

Or, le transfert automatique de l'eau potable à la Communauté de Communes, non souhaité par de nombreuses Commune, contrevient à cet esprit.

Le texte de la pétition est ainsi rédigé :

*Nous, élu.e.s du Département de la Nièvre, exigeons de l'Etat qu'il prenne en compte les spécificités en matière de gestion de l'eau potable et d'assainissement qui sont les nôtres. Les élus et les habitants refusent d'abandonner cette richesse transmise par nos aînés, construite et maintenue depuis des décennies et gérée en bon père de famille. Ces compétences ne peuvent être uniformes et déconnectées du terrain mais doivent au contraire relever de considérations matérielles et techniques propres à chaque territoire. Cela vaut encore davantage pour les territoires ruraux comme les nôtres où les modalités de gestion d'un service public peuvent varier d'une commune à l'autre et nécessiter de maintenir une gestion directe par la commune ou les syndicats en place afin de permettre une capacité d'intervention plus souple et plus efficace.*

*Ce transfert de compétence entrainerait également l'harmonisation forcée des tarifs et donc leur augmentation inéluctable, mettant en difficulté nos entreprises, nos agriculteurs et nos habitants, de surcroît en période inflationniste.*

*Aussi, nous demandons à nos Parlementaires de soutenir notre démarche et de s'opposer à cette loi qui ne résoudra rien mais qui mettra un peu plus en difficulté les entreprises, les agriculteurs et les familles. Nous nous devons de la combattre pour nos administrés et exiger que les communes puissent décider librement si elles exercent elles-mêmes la compétence « eau potable et assainissement » ou si elles souhaitent la transférer aux intercommunalités, notamment en zones rurales comme les nôtres et que l'application de cette loi soit facultative.*

Le Maire informe que les Conseillers Municipaux de la Commune de Brassay ont signé cette pétition qui sera remise au Président de la Communauté de Communes.

**Contrat de vente de bois :** Des bois scolytés propriété de la Commune de Brassay, et des tuyas gênant le passage, peuvent être abattus et vendus par prestation à l'entreprise CFBL aux prix suivants :

- **Billon qualité charpente**, longueur de 4m à 6m, bois sains, diamètres fin bout sous écorce minimum 20cm et gros bout 55cm **45€/m3 sous écorce**
- **Billon qualité allume-feu**, longueur de 4m, bois scolytés, diamètre fin bout sous écorce minimum 20cm et gros bout 40cm **15€/m3**
- **Billon qualité trituration**, longueur 3m, bois sains et scolytés, diamètres fin bout minimum 10cm et gros bout 60cm **3€/stère**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE son accord pour autoriser le Maire signer le contrat de prestation avec l'entreprise CFBL.**

## Délibérations liées au vote du budget :

### Régime de provision pour risques et charges - Service d'Eau de BRASSY

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au titre VI du Code du Commerce ;
- En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciation) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte de tiers est compromis et/ou en cas de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, le Syndicat peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré. Le montant de la provision/dépréciation doit être constaté. Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

D'un point de vue pratique le comptable et l'ordonnateur échangeront leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations ne seront donc proposées qu'après concertation et accord.

La méthode proposée s'appuiera sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance/taux de dépréciation :

- N-3 : 25 %
- N-4 : 50 %
- N-5 : 75 %
- N-6 : 100 %

Concernant les provisions 2024, le calcul du stock de provisions à constituer serait le suivant :

<b>Créances restant à recouvrer</b>			
Exercice	Montant	Taux dépréciation	Provision à constituer
2021	2 385.57 €	25%	596.39 €
2020	1 133.71 €	50%	566.86 €
2019	1 595.76 €	75%	1 196.82 €
Antérieurs	627.87 €	100%	627.87 €
<b>TOTAL de la provision à ajuster sur 2024</b>			<b>2 987.94 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **RETIENT** le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2024, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec les taux forfaitaires de dépréciation détaillées ci-dessus ;
- **CONSTITUE** la provision de 2 987.94 € dont les crédits seront inscrits au chapitre 68/article 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » ;
- **S'ENGAGE** annuellement à actualiser le montant des provisions à inscrire au budget du Service d'Eau de BRASSY.

## Participation financière Devis Temps Libre – Centre Social de Lormes

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que suite à l'adoption du budget primitif 2024 de la commune, il est demandé au Conseil Municipal de continuer de verser la subvention de 400 € par an pour le devis temps libre au Centre Social de LORMES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTÉ et AUTORISE Monsieur le Maire à verser la somme de 400 € pour l'année 2024.**

## Admission en non-valeur des créances irrécouvrables 2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Principal du SGC de Nevers a transmis un état des créances irrécouvrables pour admission en non-valeur.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit des créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 148.53 €.

Il est néanmoins à noter que ces admissions en non-valeur n'empêchent pas le Trésorier de poursuivre les démarches pour récupérer ces recettes, et qu'en cas de recouvrement ultérieur, la commune pourra encaisser ces sommes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTÉ l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables détaillées en annexe et AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat nécessaire au compte 6541**

## Travaux supplémentaires – Local Commercial du Centre

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que les travaux du Local Commercial du Centre ont commencé en début d'année.

Il a été constaté lors de la dépose du bardage bois que la poutre bois en chêne incrustée dans la poutre métallique et fixée par boulons est détériorée et ne répond plus aux exigences de portance de la poutre au-dessus de la baie côté droit de la façade. Il serait souhaitable de changer cette poutre bois par un IPE de 160mm de 4.30m.

Pour cela, un devis a été demandé par l'architecte à l'entreprise 2 GM Morvan, lot Gros-œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ de faire les travaux supplémentaires**
- **AUTORISE Monsieur le Maire par intérim à signer tous les documents nécessaires (avenant,...)**

## Continuité des affaires communales avant l'organisation des élections complémentaires :

Le Maire informe avoir pris acte de la démission des Conseillères Municipales suivantes, en date du 7 février 2024 : Isabelle CORFMAT et Aurore CALLEWAERT, portant à 9 l'effectif du Conseil Municipal.

Et enregistrera, à compter du 2 mars 2024, les démissions des membres suivants du Conseil Municipal, selon leurs déclarations :

- Sylvie SACANVILLE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, de ses fonctions d'adjointe et de Conseillère Municipale
- Laurent PARIS, 3<sup>ème</sup> Adjoint de ses fonctions d'adjoint et de Conseiller Municipal
- Guylain FRANCOIS, Nicolas BOBET, Jean-Albert MATTEI, Conseillers Municipaux, Maryse JOURDAN, Conseillère Municipale

Le Maire précise qu'il présentera le même jour sa démission à Monsieur le Préfet.

En conséquence, l'effectif du Conseil Municipal étant réduit à 2 membres (Emmanuel RABEUX, 2<sup>ème</sup> adjoint, Patrick CABAT, Conseiller Municipal), des élections municipales complémentaires seront organisées pour pourvoir les 13 sièges manquants. Un Arrêté Préfectoral sera publié, et les dates du dimanche 28 avril (1<sup>er</sup> tour) et du dimanche 5 mai (éventuel 2<sup>ème</sup> tour), seront sans doute retenues.

Dans l'attente, et dès approbation par Monsieur le Préfet de la démission du Maire, Emmanuel RABEUX, Adjoint, fera fonction de Maire par intérim.

Le Maire rappelle les raisons de sa démission, exposées dans un courrier envoyé aux habitants et remercie toutes celles et tous ceux, élus, agents, habitants, qui ont pris part à 16 ans d'engagement pour notre Commune de Brassy.

Il appelle enfin chacun à œuvrer, après les élections, dans un esprit de concorde et de respect de l'intérêt collectif de notre village, ce qui est le sens de l'engagement public.

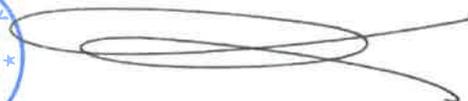
L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 21 h 30.

La Secrétaire,



Sylvie SACANVILLE.

Le Maire,



Jean-Sébastien HALLIEZ.